



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 429 bis**

Publié le 15 novembre 2022

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 2 novembre 2022 portant renouvellement des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision portant renouvellement des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France soussigné

VU l'article L 717-7 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'article 15 de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail

VU le décret 2012-1043 du 11 septembre 2012 relatif aux conditions de fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

VU l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

VU l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009, et leurs avenants ;

VU le terme échu du mandat des membres de la commission désignée le 8 avril 2018

Considérant les propositions de désignation de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture (C.P.N.A.C.T.A.) en date du 28/10/2022 concernant la désignation des membres titulaires et suppléants de la CPHSCT du Nord et Pas-de-Calais,

DECIDE

Article 1 : La commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais est renouvelée comme suit :

en qualité de représentants des organisations syndicales des salariés agricoles :

F.O

Titulaire : monsieur Rabah DAHMANI

C.F.T.C

Titulaire : monsieur Kevin DUFALLY

CFE CGC :

Titulaire : monsieur Jean Pierre LOTH

en qualité de représentants des organisations patronales agricoles :

F.R.S.E.A

Titulaires : monsieur Alexandre BONNEVILLE

Suppléants : monsieur Christophe MULLIE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
70 Rue Saint-Sauveur - 59800 Lille

F.R.E.D.T

Titulaire : madame Marie-Claude RICART

Suppléante : madame Sophie MERLIER

U.N.E.P

Titulaire : monsieur Ludovic CODDEVILLE

Suppléant : monsieur Damien GOUVERNEUR

Article 2 : Seront invités aux réunions de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, avec voix consultative, les représentants suivants :

- Un conseiller de prévention de l'organisme de sécurité sociale en charge du secteur agricole,
- Le président du comité de protection sociale des salariés de la caisse de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) ou son représentant,
- Un médecin du travail nommé par le chef du service de santé au travail,
- Un représentant de la DREETS.

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans renouvelable

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020 relatif au renouvellement des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 novembre 2022

Le Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités des
Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif. La décision contestée doit être jointe au recours.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
70 Rue Saint-Sauveur - 59800 Lille